

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/313 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER ET SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION EN MATIERE D'INFOGERANCE D'APPLICATIONS INFORMATIQUES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS ET DE DEMATERIALISATION DES CIRCUITS DE VALIDATION ET/OU SIGNATURE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés relatifs à :

1 - Infogérance d'applications informatiques de gestion des marchés publics et de dématérialisation des circuits de validation et/ou signature de la Collectivité Territoriale de Corse

Le marché est un marché de services. Il porte sur l'infogérance des applications informatiques de gestion des marchés publics et de dématérialisation des circuits de validation et/ou signature de la Collectivité Territoriale de Corse.

- Lot 1 : infogérance des applications informatiques de gestion des marchés publics
- Lot 2 : infogérance des applications informatiques de dématérialisation des circuits de validation et/ou signature

Services attendus

L'appel d'offres porte sur la fourniture des services suivants :

- Hébergement par le titulaire sur ses propres infrastructures des applications et des données concernées par la présente procédure.
- Mise à disposition auprès des personnels de la personne publique, via une interconnexion entre le réseau du titulaire et celui de la personne publique, de ces applications et données.
- Mise à disposition de l'interconnexion réseau entre les installations du titulaire et celles de la personne publique.
- Intégration des solutions proposées au sein du système d'information de la personne publique.
- Maintenance et suivi des applications mises à disposition, en liaison avec les services des éditeurs.
- Assistance Fonctionnelle technique aux utilisateurs de la personne publique.
- Formation des personnels utilisateurs de la personne publique.
- Travaux spécifiques (paramétrages, création d'éditions, générations de fichiers d'export, développements spécifiques...).
- Documentations techniques de l'installation, tests et recettes.

Il est envisagé de mettre en place un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, sur une durée d'1 an reconductible 1 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Des montants maximum annuels, ont été estimés comme suit pour chaque lot :

	Montant maximum /an HT
Lot 1	100 000
Lot 2	100 000

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI